

Taux applicables à la zone Nord du service de transport de Gaz Métro

Présentation à la Régie de l'énergie

| |
|-----------------------|
| Régie de l'énergie |
| DOSSIER: R.3879.2014. |
| DÉPOSÉE EN AUDIENCE |
| Date: 10/12/15 |
| Pièces no: B0173 |

Original : 2015.12.10



Gaz Métro – 16, Document 9
5 pages en liasse

État de la situation



→ Dans la décision D-2015-181, la Régie

- estime que l'**iniquité** liée à l'écart grandissant entre les tarifs de transport des zones Nord et Sud pourrait placer la zone Nord dans une position désavantageuse
- indique qu'elle est en accord avec le principe selon lequel les clients d'une même catégorie tarifaire doivent bénéficier des mêmes conditions tarifaires, quelle que soit leur localisation
- considère toutefois que la **fonctionnalisation** des coûts associés à Champion requiert un examen plus approfondi

→ Elle rejette donc pour l'instant la demande de fusion des zones de transport

État de la situation (suite)



- La demande relative à la modification des taux applicables à la zone Nord faite par l'ACIG et Gaz Métro ne concerne pas la fonctionnalisation des coûts de Champion
 - Une analyse à ce sujet sera déposée dans le cadre du prochain dossier tarifaire

- La demande vise simplement à régler une situation inéquitable, reconnue par la Régie, par un traitement réglementaire et tarifaire temporaire
 - Traitement applicable jusqu'à ce que la Régie rende une décision concernant la fusion des zones de transport ou jusqu'à ce que la Régie en décide autrement

Solution proposée



→ Proposition de l'ACIG et Gaz Métro

- Application des taux de la zone Sud à la zone Nord à partir du 1^{er} janvier 2016
- Comptabilisation des écarts dans un compte de frais reportés (CFR)
- Disposition de ce compte selon les règles à être définies par la Régie

→ Les taux approuvés par la Régie seraient finaux

→ Le CFR est estimé à 0,4 M\$

Solution proposée (suite)



Prix de Transport (1^{er} janvier 2016)

| | Méthode actuelle | | Méthode proposée | |
|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | Zone Sud (ϕ/m^3) | Zone Nord (ϕ/m^3) | Zone Sud (ϕ/m^3) | Zone Nord (ϕ/m^3) |
| Prix T du distributeur | 8,051 | 8,430 | 8,051 | 8,051 |
| <i>Prix de base</i> | 8,561 | 8,598 | 8,561 | 8,561 |
| <i>Rabais tarifaire</i> | -0,510 | -0,167 | -0,510 | -0,510 |

-0,379 ϕ/m^3

$$\begin{aligned}\rightarrow \text{CFR} &= \text{Écart prix zone Nord} \times \text{Volume de janvier à septembre zone Nord} \\ &= 0,379 \phi/m^3 \times 116\,155\,10^3 m^3 \\ &= 0,4 \text{ M\$}\end{aligned}$$

